

À l'usage des sociétés qui désirent renoncer au délai pendant lequel le ministre peut fixer des impôts ou établir une nouvelle cotisation ou des cotisations supplémentaires d'impôt en vertu de la *Loi sur l'imposition des sociétés*.

Deux copies dûment remplies de la présente renonciation doivent être envoyées au Ministère des Finances, Direction de l'observation fiscale et des opérations régionales, Imposition des sociétés, 33, rue King ouest, C.P. 629, Oshawa (Ontario) L1H 8X4, dans le délai précisé à l'alinéa 80(11)(c) de la *Loi sur l'imposition des sociétés*, soit la période normale d'une nouvelle cotisation.

Pour qu'une renonciation soit valide, les questions relevant de l'impôt sur le revenu et/ou sur le capital et qui font l'objet de la renonciation doivent être précisées dans l'espace prévu à cette fin. La renonciation s'appliquera automatiquement à toute question qui découle des questions précisées.

La présente devient une renonciation permanente relativement aux questions qui y sont précisées. Une renonciation qui stipule un délai ne sera pas acceptée.

La présente renonciation peut être révoquée en vertu de l'alinéa 80(12)(a) de la *Loi sur l'imposition des sociétés*, par le dépôt d'un avis de révocation de renonciation. La présente renonciation doit être signée par un signataire autorisé à lier la société.

Nom de la société

Adresse complète, y compris ville, municipalité, comté et province

Numéro de compte		Année d'imposition faisant l'objet de la renonciation	Mois _____	Année _____
------------------	--	---	------------	-------------

Renonciation

Nous renonçons, par la présente, au délai visé au paragraphe 80(11) de la *Loi sur l'imposition des sociétés*, et pendant lequel le ministre peut établir une nouvelle cotisation ou des cotisations supplémentaires d'impôt ou fixer des impôts, intérêts ou pénalités en vertu de la loi pour l'année d'imposition indiquée ci-dessus et relativement à :

Nom (en lettres moulées)	Titre ou fonction		
Signature	Date	Date de réception au Ministère des Finances	